

*Direction du personnel
et des services*

Avenant du 24 mai 2000 à la convention passée entre le ministère de l'équipement, des transports et du logement et l'Office international de l'eau portant prolongation de mise à disposition de M. Chapellier (Français), ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat

NOR : *EQUP0010140X*

Avenant à la convention de mise à disposition passée entre l'Etat et l'association Office international de l'eau ;
Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
Vu le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 ;
Vu les statuts de l'association Office international de l'eau ;
Entre l'Etat, représenté par le ministre de l'équipement, des transports et du logement, dénommé « administration » dans ce qui suit, d'une part,
Et l'association Office international de l'eau,
Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

L'article 7 de la convention du 2 mars 1999 est modifié dans les conditions suivantes :
La présente convention est prorogée pour une durée de neuf mois à compter du 1^{er} novembre 1999.

Article 2

Le présent avenant fera l'objet d'une publication au *Bulletin officiel* du ministère de l'équipement, des transports et du logement.

Pour le ministre et par
délégation :
T. Duclaux

*Le délégué général de
l'association
Office international de l'eau,
J.-F. Donzier*

*Le contrôleur
financier,
L. Durvy*